

## Compte-rendu 13 avril 2023

Date de la convocation : 7 avril 2023

**Présents** : ANJARRY Gérard, ARNAUD Sylvie, VIDAL Alain, BRINGER Christophe, COLONNA Philippe, PLO Roger, GARCIA Adrien, LHERBIER-CLAIR Emilie, ROCHEDY Fabien

**Absent** : LARGIER Dominique

- **Approbation des Comptes de Gestion**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives éventuelles s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné, des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  
- Considérant qu'aucune observation n'a été effectuée ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022**

Le treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<b>RESULTAT CA 2021</b>	<b>VIREMENT A LA SI</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2022</b>	<b>RAR D R</b>	<b>SOLDE DESRAR</b>	<b>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DU RESULTAT</b>
<b>INVEST</b>	-7 769.61€		-14 084.56 €			-21 854.17€
<b>FONCT</b>	138 768.43€		63 150.20 €			201 918.63€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>201 918.63 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>40 000.00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>161 918.63 €</b>
<b>Total affecté au compte 1068 :</b>	<b>40 000.00 €</b>
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

- **Délibération du compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sylvie ARNAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Alain VIDAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>
Résultats reportés		138 768.43	- 7 769.61			130 998.82
Opérations de l'exercice	253 705.40	316 855.60	227 747.22	213 662.66	489 222.23	669 286.69
<b>TOTAUX</b>	<b>253 705.40</b>	<b>455 624.03</b>	<b>235 516.83</b>	<b>213 662.66</b>	<b>489 222.23</b>	<b>669 286.69</b>
Résultats de clôture		201 918.63	-21 854.17			
TOTAUX CUMULES		201 918.63	- 21 854.17			
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>201 918.63</b>	<b>-21 854.17</b>			<b>180 064.46</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'EAU**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 398.55		94 683.23		123 081.78
Opérations de l'exercice	99 756.06	67 940.65	21 892.61	31 737.14	121 648.67	99 677.79
<b>TOTAUX</b>	<b>99 756.06</b>	<b>96 339.20</b>	<b>21 892.61</b>	<b>126 420.37</b>	<b>121 648.67</b>	<b>222 759.57</b>
Résultats de clôture	- 3 416.86			104 527.76		101 110.90
TOTAUX CUMULES	- 3 416.86			104 527.76		101 110.90
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-3 416.86</b>			<b>104 527.76</b>		<b>101 110.90</b>

- **Délibération du budget primitif 2023 - Commune**

Monsieur le 1<sup>e</sup> Adjoint présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre à :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	406 968.63 €	406 968.63 €
Investissement	418 633.00 €	418 633.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>825 601.63 €</b>	<b>825 601.63 €</b>

- **Délibération du budget primitif 2023 – Eau/Assainissement**

Monsieur le 1<sup>e</sup> Adjoint présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 « Eau/Assainissement ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 « Eau/Assainissement » qui s'équilibre à :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	106 833.75 €	106 833.75 €
Investissement	419 155.65 €	419 155.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>525 989.40 €</b>	<b>525 989.40 €</b>

- **Délibération du budget primitif 2023 – Caisse des Ecoles**

Monsieur le Président présente aux membres de la Caisse des Ecoles le budget primitif 2023. Après en avoir délibéré, les membres vote le budget primitif 2023 « Caisse des Ecoles » qui s'équilibre à :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 829,48 €	5 829,48 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 829,48 €</b>	<b>5 829,48 €</b>

- **Délibération du budget primitif 2023 – CCAS**

Monsieur le Président présente aux membres du CCAS le budget primitif 2023. Après en avoir délibéré, les membres vote le budget primitif 2023 « CCAS » qui s'équilibre à :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	4 859,69 €	4 859,69 €
<b>Investissement</b>	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 859,69 €</b>	<b>4 859,69 €</b>

- **Vote des taux d'imposition**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au Conseil Municipal qu'il convient d'établir les taux d'imposition pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2023.

- Taxe foncière bâti : 33.00 %
- Taxe foncière non bâti : 50.00 %
- Taxe d'habitation : 10,00 %

- **Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-032 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion - des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- **Modification du loyer lotissement Lachamp – Maison F4**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil Municipal que, suite au départ de Monsieur Nicolas BONETTO le 17 avril prochain du logement communal qu'il occupait au lotissement Lachamp, une nouvelle demande de location a été reçue de la part de Madame Léa AIME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant du loyer à 500,00 € auquel s'ajoutent 20 € de charges mensuelles.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer le contrat de bail et l'ensemble des pièces se rapportant à cette location.

- **Recrutement d'un agent contractuel**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au Conseil Municipal qu'il convient :

- De recruter 1 agent contractuel à temps non complet de 13/35<sup>ème</sup> et d'indice majoré 343 à partir du 17 avril 2023 au 30 septembre 2023 pour accroissement saisonnier d'activité pour la mission suivante : gestion du camping

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer le contrat et l'ensemble des pièces relatives à ce contrat.

- **Indemnités périmètre de protection Fontcroze**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil Municipal que suite à un changement de propriétaire sur les parcelles du périmètre de protection de Fontcroze (arrêté d'utilité publique en date du 23 mai 2011), il y a lieu de délibérer de manière à verser les indemnités compensatrices versées aux agriculteurs concernés :

**EYRAUD ERIC**

Parcelle D489 – 0,0740ha x 160€/ha = **12,43 €**

**EYRAUD Michel**

Parcelle D438 – 0,3030ha x 630€/ha = **190,89 €**

Parcelle D445 – D447 – D580 – 2,1610ha x 168€/ha = **363,05 €**

**FORESTIER Jacky**

Parcelle D442 – 0,3930ha x 168€/ha = **66,02 €**

**GAEC DE ROCHE BOUCHY**

Parcelle D486 – 0,3020ha x 168€/ha = **50,74 €**

Parcelle D485 – 0.1630ha x 168€/ha = **27,38 €** (changement de propriétaire au 1<sup>er</sup> novembre 2021)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à mandater ces indemnités.

- **Amortissement travaux forage eau potable**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose que suite aux travaux liés au forage en eau potable, il convient d'amortir ces dépenses sur le budget annexe « eau/assainissement » (nomenclature M49). Après avis des services de la DGFIP, il propose une durée d'amortissement de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'amortir ces dépenses sur une durée de 10 ans.

- **Amortissement travaux pompage provisoire Lac du Bouchet**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose que les investissements liés au pompage provisoire sur le Lac du Bouchet doivent être amortis sur le budget annexe « eau/assainissement » (nomenclature M49). Après avis des services de la DGFIP, il propose une durée d'amortissement de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'amortir ces dépenses sur une durée de 5 ans.

- **Amortissement travaux pose de compteurs réseau AEP**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose que les investissements liés à la pose de compteurs sur le réseau d'eau potable doivent être amortis sur le budget annexe « eau/assainissement » (nomenclature M49). Après avis des services de la DGFIP, il propose une durée d'amortissement de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'amortir ces dépenses sur une durée de 10 ans.

- **Amortissement travaux SDE43**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose que les investissements liés à l'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SDE43 (basse tension, éclairage public et télécom). Il propose un amortissement sur une durée de 7 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'amortir ces dépenses sur une durée de 7 ans.

- **Délibération convention prestation de services SGEV**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au conseil municipal le projet de convention de prestations de service reçu de la part du SGEV relative à la formalisation des prestations de service pour le compte de la commune par le SGEV.

Lecture faite du projet de convention de prestation de service en matière d'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.